

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 304

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 9, substituer à la seconde occurrence du mot :

« seize »

le mot :

« treize ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'abaisser à 13 ans l'âge à partir du quel les dispositions du code pénal relatives au travail d'intérêt général et au suris probatoire comportant l'obligation d'effectuer un travail d'intérêt général s'applique.

En effet, les mineurs de 13 ans qui ont plongé dans la délinquance sont tout à fait en capacité d'effectuer ces travaux d'intérêt général qui présentent de nombreux avantages en terme éducatif ; en outre, le dernier alinéa de l'article L122-1 dispose que des TIG seront « adaptés aux mineurs »